



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

Arrêté n° V-2026-063

Déviation RD 1212 et Stationnement - Manifestation « Festival des plantes »

- VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2212-1, L. 2212-2 et L. 2213-1 concernant la réglementation de la circulation publique, ainsi que l'article L. 2213-2 relatif à la réservation de certaines voies pour des opérations bien précises
- VU le Code de la route et ses différents textes modificatifs
- VU la demande formulée par l'association ARLYCA MONTANA de Praz-sur-Arly

CONSIDÉRANT qu'il convient de faciliter le déroulement de la manifestation prévue **le samedi 11 et le dimanche 12 juillet 2026**, à savoir le « Festival des plantes » devant la mairie de Praz sur Arly et sur la RD 1212

Le maire de la commune de Praz-sur-Arly (Haute-Savoie)

- ARRÊTE -

- ARTICLE 1** À l'occasion du Festival des plantes organisé à Praz-sur-Arly, la route départementale RD 1212 sera déviée en continu, sur les deux sens de circulation, **de 6h30 à 23h30 le samedi 11 juillet 2026 et de 6h30 à 21h00 le dimanche 12 juillet 2026**, du giratoire des Rafforts au tourne-à-gauche des Grabilles. La déviation empruntera la route des Belles, le pont de l'Île, la route de l'Arly, le pont de la Rosière et la route des Grabilles.
- Le stationnement et la circulation seront strictement interdits sur la RD 1212 de la Pharmacie du Val d'Arly jusqu'à l'office de tourisme (laissant ainsi le libre accès à la route du Marais). La voie dans le sens Megève-Flumet sera seulement accessible aux véhicules de secours.
- ARTICLE 2** Le stationnement sera interdit **sur le parking de la mairie de 06h00 à 23h30**, ainsi que **devant l'office du tourisme et sur le parking situé devant le magasin « Woops Store » de 06h30 à 23h30 le samedi 11 juillet 2026 et de 6h30 à 21h00 le dimanche 12 juillet 2026**, pour permettre l'évacuation des véhicules dans le périmètre concerné par la fermeture. Des barrières seront mises en place par l'office de tourisme pour interdire l'accès aux véhicules.
- ARTICLE 3** Cette réglementation se fera sous le contrôle et l'autorité de la Brigade de gendarmerie de Megève.
- ARTICLE 4** Les dispositions du présent arrêté et toutes celles préservant la sécurité routière et l'ordre public devront être scrupuleusement respectées.
- ARTICLE 5** La Directrice Générale des Services de la Mairie de Praz-sur-Arly, le Directeur de l'Office de Tourisme, la Brigade de Gendarmerie de MEGEVE, les personnels communaux, sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié et affiché selon la forme habituelle.
- ARTICLE 6** Ampliation du présent arrêté sera transmise à :
- Commandant de la Brigade de gendarmerie de Megève
 - Chef de Corps du Centre de première intervention de Megève/Praz-sur-Arly
 - Office de tourisme de Praz-sur-Arly,



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

- Madame Emilie VON ARX et Monsieur Alexandre VON ARX, organisateurs ARLYCA MONTANA
- Conseil général Centre technique départemental (CTD) du Mont-Blanc (DVT-Bonneville-CERD_Sallanche@hautesavoie.fr),
- Directrice Générale des Services,
- Responsable des services techniques,
- Policier municipal de Praz-sur-Arly

Fait à Praz-sur-Arly, le 17/06/2026

Le Maire,

Séverine FONTANGES



CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE en vertu de la réception en sous-préfecture de Bonneville le (voir visa).

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant la juridiction compétente dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État